Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Arlysère agglomération

Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cevins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giettaz
Marthod
Mercury
Montailleur
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron

Communauté d'Agglomération Arlysère

Assainissement collectif : AC REGIE + prestations

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Frédéric Burnier Framboret,
Président,

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 27
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 27
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 27
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 28
   2.1. Modalités de tarification 28
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 29
   2.3. Recettes 31
3. Indicateurs de performance 32
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 32
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 32
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 34
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 36
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 38
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 40
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 49
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 49
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 50
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 51
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 52
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 53
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 53
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 53
4. Financement des investissements 54
   4.1. Montants financiers 54
   4.2. Etat de la dette du service 54
   4.3. Amortissements 54
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 54
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 54
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 55
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 55
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 56

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : AC REGIE + prestations
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Césarches, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Grésy-sur-Isère, Hauteluce, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : …2019….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie (Régie à autonomie financière + prestataire)**

Nature des contrats de prestations de service d'exploitation des STEP et PR:

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01 avril 2024 (après tuilage de 1 mois)
- Date de fin de contrat initial : 31 mars 2027
- Date effective de fin de contrat (après déclenchement tranche optionnelle) : 31 mars 2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
- Nature exacte de la mission du prestataire : affermage

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 50 317 habitants au 31/12/2025 (50 035 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 33 755 abonnés au 31/12/2025 (33 261 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Albertville	11 622	11 788	1,4
Allondaz	70	75	6,7
Beaufort	2 214	2 233	0,9
Bonvillard	61	62	1,6
Cevins	387	389	0,5
Cléry	25	23	-8,7
Cohennoz	315	330	4,5
Crest-Voland	602	607	0,8
Césarches	0	0	0
Esserts-Blay	333	342	2,6
Flumet	427	433	1,4
Frontenex	1020	1 043	2,2
Gilly-sur-Isère	1512	1 538	1,7
Grignon	952	965	1,3
Grésy-sur-Isère	665	680	2,2
Hauteluce	364	373	2,4
La Bâthie	1182	1 194	1,0
La Giettaz	489	493	0,8
Marthod	435	437	0,5
Mercury	1454	1 464	0,7
Montailleur	240	247	2,8
Monthion	215	215	0,0
Notre-Dame-de-Bellecombe	706	707	0,1
Notre-Dame-des-Millières	239	252	5,2
Pallud	381	378	-0,8
Plancherine	162	164	1,2
Queige	236	249	5,2
Rognaix	196	201	2,5
Saint-Nicolas-la-Chapelle	261	265	1,5
Saint-Paul-sur-Isère	265	263	-0,8
Saint-Vital	340	339	-0,3
Sainte-Hélène-sur-Isère	661	664	0,5

Thénésol	87	89	2,2
Tournon	306	312	1,9
Tours-en-Savoie	493	504	2,2
Ugine	3385	3 387	0,1
Venthon	308	304	-1,3
Verrens-Arvey	295	299	1,3
Villard-sur-Doron	356	447	20,4
Total	**33 261**	**33 755**	**1.5%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : Pas de source fiable concernant cet indicateur. Donnée impossible à estimer.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,31 abonnés/km au 31/12/2025. (56,43 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,49 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**2 480 665**	**2 619 704**	**5.6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Non concerné par ce chapitre

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2025 (16 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 57,38 km de réseau unitaire hors branchements,
- 531,63 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 589,01 km (589,44 km au 31/12/2024).

17 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
DO2 Pont Albertin	Albertville
DO72 PR Le Praz	Arêches
DO73 PR Les mirantins	Beaufort
DO91 PR Les Moulins	Hauteluce
DO140 PR Arbine	La Bathie
DO121 PR Saint Paul	Saint Paul sur Isère
DO59 PR de l'Isle	Ugine
DO186 Deg ND de Bellecombe	Notre Dame De Bellecombe
DO182 Deg Les Pieux	Crest - Voland
DO7 Av de Serbie	Ugine
DO62 Les Glaciers Ugitech	Ugine
DO63 Av Commandant Bulle	Ugine
DO3 Av Jean Jaures	Albertville
DO13 Chemin de la digue	Albertville
DO18 Rue de Longeray	Albertville
DO45 Rue de l'industrie	Frontenex
DO81 PR de l'industrie	Frontenex

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 18 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : MONTAILLEUR - CHEF LIEU
Code Sandre de la station : 060973162004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	FILTRE PLANTES MACROPHYTES
Date de mise en service	15 juin 2009
Commune d'implantation	MONTAILLEUR
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	500
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	75

Prescriptions de rejet				
Arrêté du 21 juillet 2015 : 500 EH < STEP <= 1 000 EH				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Ruisseau		
	Nom du milieu récepteur	L'Etang		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	-	☐ et	☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/07/2025	Oui	3.2	94.8	30	86.4	2	98.7	4.7	95.2	2.9	67
SATESE 22/07/2025	Oui	<0.5	>99	14	97	<4	98	<5	95	4.6	

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : MONTAILLEUR - LA CHAGNE
Code Sandre de la station : 060973162003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	FILTRE PLANTES MACROPHYTES
Date de mise en service	01 janvier 2003
Commune d'implantation	Montailleur
Lieu-dit	La Chagne
Capacité nominale STEU en EH [1]	100
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	15

Prescriptions de rejet				
Arrêté du 21 juillet 2015 : STEP < 200 EH				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rivière		
	Nom du milieu récepteur	Isère		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	-	☐ et	☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan 24h00 en 2025. Aucune fréquence exigée selon Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015											
SATESE 22/07/2025	Oui	0.7	>99	26	98	<4	>99	<5	96	2	

STEU N°3 : MONTAILLEUR - FOURNIEUX
Code Sandre de la station : 060973162002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	LIT BACTERIEN – FORTE CHARGE
Date de mise en service	01 janvier 1995
Commune d'implantation	MONTAILLEUR
Lieu-dit	FOURNIEUX
Capacité nominale STEU en EH [1]	150
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	22

Prescriptions de rejet				
Arrêté du 21 juillet 2015 : STEP < 200 EH				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Torrent		
	Nom du milieu récepteur	Fournieux		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	-	☐ et	☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan 24h00 en 2025. Aucune fréquence exigée selon Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015											
SATESE 22/07/2025	Oui	27	85	191	64	45	90	55	68	9.1	

La station d'épuration, vieillissante, est classée non-conforme du fait d'un mauvais traitement.
La recirculation des boues et leur évacuation ont été adaptées.

STEU N°4 : Station d'épuration LA BATHIE
Code Sandre de la station : 060973032003

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/03/2007		
Commune d'implantation	Tours-en-Savoie (73298)		
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	8000		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1316		
Prescriptions de rejet			
Arrêté du 18 février 2021			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet superficiel	
	Nom du milieu récepteur	ISERE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et ☒ ou	90.5
DCO	105	☐ et ☒ ou	89.5
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NH_4^+	19.3	☐ et ☒ ou	60

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résultats d'analyses effectuées en 2025.

Station de traitement :
Udep LA BATHIE
CONFORMITE PAR PARAMI

Année : 2025

Paramètre	Unité	Flux Moy. en Entrée (kg/j)	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie (kg/j)	Rdt. Moy. (%)	Nombre d'analyses … à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass. tolérés
DBO5	mg O2/l	229.33	12.47	8.81	96%	24	24	24	2	3
DCO	mg O2/l	510.51	50.02	35.35	93%	24	24	24	3	3
MES	mg/l	222.3	11	7.78	97%	24	24	24	2	3
NH4	mg NH4/l	46.69	2.33	1.6	97%	8	16	16	0	2

La station d'épuration est classée non-conforme du fait d'un dépassement important de la capacité hydraulique de la station d'épuration.
Les surcharges hydrauliques liées notamment à la présence d'eaux claires parasites permanentes et météoriques ont généré des déversements en tête de station (point A2) de l'ordre de 12% des volumes reçus et sur 80 jours.
Lors d'épisodes pluvieux, les postes situés sur le réseau sont saturés.

Une bathymétrie a été réalisé fin d'année 2025 qui met en avant la présence de filasse sur les deux premières rampes (dans le sens du courant). Les diffuseurs ont dépassé leur durée de vie.
Malgré des rendements épuratoires conformes, un résultat d'analyse rédhibitoire au point A2 lors d'un bilan d'autosurveillance a également impacté la conformité de l'usine.

STEU N°5 : Station d'épuration ESSERTS BLAY ST THOMAS
Code Sandre de la station : 060973110002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/06/2005
Commune d'implantation	Esserts-Blay (73110)
Capacité nominale STEU en EH [1]	200
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	30

Prescriptions de rejet				
Arrêté du 21 juillet 2015	STEP <= 200 EH			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet superficiel		
	Nom du milieu récepteur	Isère du Doron de Bozel à l'Arly		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan 24h00 en 2025. Aucune fréquence exigée selon Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015											
SATESE 04/12/2025	Oui	1.4	99	10	97	8	97	5	97	0.33	

La station d'épuration, vieillissante, est classée non-conforme notamment à cause de résultats épuratoires médiocres et d'un problème structurel (affaissement de la digue).
Un projet de suppression de la station d'épuration en vue de la création future d'un réseau de transfert vers la STEU de La Bathie a été validé par les services départementaux.

STEU N°6 : beaufort sur doron - Station d'épuration de Beaufort sur Doron
Code Sandre de la station : 060973317002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Traitement biologique
Date de mise en service	2003
Commune d'implantation	VILLARD SUR DORON
Capacité nominale STEU en EH (1)	33 330
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	2 600

Prescriptions de rejet		
Arrêté du 21 juillet 2015	STEP >= 2000 EH	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet superficiel
	Nom du milieu récepteur	Le Doron de Beaufort

4 . 2 Valeurs limites de rejet

Le système de traitement doit être conçu et exploité pour assurer le traitement des effluents en respectant les valeurs limites figurant ci-dessous et exprimé en flux journalier, en rendement et en concentration :

HIVER : du 1 décembre au 30 avril

Paramètre	Flux maximal rejeté dans le Doron
DBO5	240 kg/j
DCO	1400 kg/j
MES	1400 kg/j
NH4+	175 kg/j

ETE : du 1 mai au 30 novembre

Paramètre	Flux maximal rejeté dans le Doron
DBO5	400 kg/j
DCO	2400 kg/j
MES	2400 kg/j
NH4+	110 kg/j

TOUTE L'ANNEE

	Dans tous les cas :	L'une ou l'autre des deux valeurs	
Paramètre	Concentration maximale (valeur impérative quel que soit le rendement épuratoire effectif)	Concentration maximale	Rendement épuratoire minimal
DBO5	50 mg/l	25 mg/l	80 %
DCO	225 mg/l	125 mg/l	75 %
MES	85 mg/l	35 mg/l	90 %

Nota : * les mesures sont effectuées sur des échantillons moyens journaliers

Charges rejetées par l'ouvrage

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résultats d'analyses effectuées en 2025.

Station de traitement :
Udep Villard
CONFORMITE PAR PARAM

Paramètre	Unité	Flux Moy. en Entrée (kg/j)	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie (kg/j)	Rdt. Moy. (%)	Nombre d'analyses ... à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass tolérés
DBO5	mg O2/l	555.84	8.94	15.1	97%	24	24	24	0	3
DCO	mg O2/l	1229.18	51.4	90.13	93%	52	52	52	0	5
MES	mg/l	625.44	17.61	30.88	95%	52	52	52	3	5
NH4	mg NH4/l	222.32	36.59	74.44	67%	17	12	12	2	3

L'unité de traitement de Villard sur Doron sur l'année 2025 a fait l'objet d'un certain nombre de réhabilitations :

- Remise en fonctionnement de l'atelier chaux ;
- Amélioration de l'automatisme de gestion des Biofors ;
- Renouvellement d'un surpresseur d'air avec technologie à vis et intégration d'un variateur de fréquence.

Une étude est en en cours avec pour objectif une amélioration globale de l'usine :

- Amélioration du pré-traitement physico-chimique (coagulation / floculation) ;
- Optimisation de la biofiltration (équipement et automatisme)

STEU N°7 : queige - Station d'épuration QUEIGE
Code Sandre de la station : 060973211001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/04/1999
Commune d'implantation	Queige (73211)
Capacité nominale STEU en EH [1]	500
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	75

Prescriptions de rejet			
Arrêté du 21 juillet 2015	500 EH < STEP <= 1000 EH		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet superficiel	
	Nom du milieu récepteur	DORON DE BEAUFORT	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/07/2025	Oui	7.7	91.6	31	81.1	12	95.3	14.2	83.6	7.3	21.8
SATESE 20/02/2025	Oui	13	95	60	92	11	97	32	59		

La station d'épuration est classée non-conforme notamment à cause de résultats épuratoires qui se sont dégradés cette année. Un curage des bassins primaires est à prévoir.

STEU N°8 : Station d'épuration LA GIETTAZ
Code Sandre de la station : 060973123001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques
Date de mise en service	01/01/2010
Commune d'implantation	La Giettaz (73123)
Lieu-dit	Les Glières
Capacité nominale STEU en EH [1]	3900
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	720

Prescriptions de rejet

Soumise à :
☒ Autorisation en date du 15/11/2011

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Cours d'eau
	Nom du milieu récepteur	L'arrondine

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	92
DCO	125	☐ et	☒ ou	85
MES	35	☐ et	☒ ou	91
NH_4^+	32	☐ et	☒ ou	61

Charges rejetées par l'ouvrage

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résultats d'analyses effectuées en 2025.

Station de traitement :
STEP LA GIETTAZ
CONFORMITE PAR PARAM

Année : 2025

Paramètre	Unité	Flux Moy. en Entrée (kg/j)	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie (kg/j)	Rdt. Moy. (%)	Nombre d'analyses ... à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass tolérés
DBO5	mg O2/l	47,55	6,37	1,77	96%	12	12	12	0	2
DCO	mg O2/l	119,18	36,8	10,23	91%	12	12	12	0	2
MES	mg/l	61	7,6	2,11	97%	12	12	12	0	2
NH4	mg NH4/l	20,72	16,79	4,97	76%	4	5	5	1	1
pH	Unités pH		7,53			12	12	12	0	

Un dépassement du seuil pour le NH4+ a été relevé au rejet lors du bilan du 19/02/2025 (33,1mg/l pour une limite à 32mg/l).
La température relevée dans le canal de sortie était de 6,2°C lors du bilan, ce qui peut expliquer une baisse de l'activité biologique et des performances épuratoires de l'azote.

STEU N°9 : STEP - GRESY-SUR-ISERE
Code Sandre de la station : 060973129001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques		
Date de mise en service	2015		
Commune d'implantation	Grésy sur Isère		
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	2000		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	300		
Prescriptions de rejet			
Arrêté du 21 juillet 2015	STEP >=2000EH		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet superficiel	
	Nom du milieu récepteur	Les Salins	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et ☒ ou	60
DCO	125	☐ et ☒ ou	60
MES	35	☐ et ☒ ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résultats d'analyses effectuées en 2025.

Station de traitement :
Udep GRESY/ISERE

CONFORMITE PAR PARAM

Année : 2025

Paramètre	Unité	Flux Moy. en Entrée (kg/j)	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie (kg/j)	Rdt. Moy. (%)	Nombre d'analyses ... à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass. tolérés
DBO5	mg O2/l	135,48	3,32	0,76	99%	12	12	12	0	2
DCO	mg O2/l	437	33,77	7,75	98%	12	12	12	0	2
MES	mg/l	217,28	5,18	1,19	99%	12	12	12	0	2
NTK	mg N/l	14,94	2,26	0,49	97%	4	4	4	0	1

Suite à une évolution de sa classification, le nombre d'analyses réalisées est passé de 2 à 12 au cours de l'année 2025. L'unité de traitement de Grésy-sur-Isère respecte entièrement les normes de rejets imposées par l'arrêté préfectoral.

Néanmoins de fortes concentrations en DBO et DCO ont pu être constatées, justifiées par des arrivées d'eaux blanches. Des investigations sur le système de collecte sont à envisager pour identifier l'origine de ces apports d'eaux usées non domestiques.

STEU N°10 : Station d'épuration SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
Code Sandre de la station : 060973241002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/02/2008
Commune d'implantation	Sainte-Hélène-sur-Isère (73241)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	2500
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	375

Prescriptions de rejet

Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2006 (modifié le 2 mars 2017)

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet souterrain
	Nom du milieu récepteur	PEUPLERAIE

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	35	☐ et	☒ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/06/2025	Oui	7.7	97.7	41	92.4	35	88.7	49.2	30.8	6.2	20
03/09/2025	Oui	3.6	92.5	23	86.8	12	95.7	25.7	68.6	5.4	50.9

Date de la visite SATESE	Conformité (Oui/Non)	Résultats d'analyses ponctuelles									
		DBO5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc Mg/l	Rend %	Conc Mg/l	Rend %	Conc Mg/l	Rend %	Conc Mg/l	Rend %	Conc Mg/l	Rend %
22/07/2025	Oui	5	98	44	94	8	98	11	91	1.1	

STEU N°11 : Albertville - Station d'épuration GILLY-SUR-ISERE
Code Sandre de la station : 060973124001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Gilly-sur-Isère (73124)
Communes raccordées	Albertville, Gilly sur Isère, Grignon, Mercury, Monthion, Notre Dame des Millières, Pallud, Plancherine, Tournon, Tours en Savoie, Verrens Arvey, Frontenex, Saint Vital, Cléry, Ugine, Marthod, Thénésol
Capacité nominale STEU en EH (1)	35 000 EH temps sec 46 000 EH temps pluie
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	15246

Prescriptions de rejet		
Arrêté du 21/07/2015 et Arrêté préfectoral n°2011-578		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Isère (rivière)

4.2 Valeurs limites de rejet

4.2.1. Règles générales de conformité :

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter soit les rendements, soit les concentrations suivantes.

Polluant ou indicateur	Valeur limite en concentration mg/l	OU	Valeur limite en rendement %
DBO5	25	OU	80
DCO	125	OU	75
MES	35	OU	90
NTK	15		

En tout état de cause, les concentrations devront être impérativement inférieures aux valeurs limites suivantes.

PARAMETRES	Concentrations (mg/l)
DBO5	50
DCO	250
MEST	85

Charges rejetées par l'ouvrage

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résultats d'analyses effectuées en 2025.

					Nombre d'analyses ...					
Paramètre	Unité	Flux Moy. en Entrée (kg/j)	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie (kg/j)	Rdt. Moy. (%)	à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass tolérés
DBO5	mg O2/l	1562,87	3,85	33,87	98%	104	104	104	0	9
DCO	mg O2/l	4018,41	32,9	289,38	93%	104	104	104	0	9
MES	mg/l	1972,22	4,88	42,92	98%	104	104	104	0	9
NTK	mg N/l	489,84	3,64	33,19	93%	24	24	24	0	3

Tous les points de déversements au milieu naturel sur le réseau, dont la charge est supérieure à 120 kg de DBO_5/j, sont équipés et validés conformes aux normes et préconisations de l'Agence de l'Eau.

Les bilans d'autosurveillance montrent que la station atteint régulièrement en entrée sa capacité nominale de traitement pour les paramètre NGL (azote global) et MES.
Certains équipements de l'usine présentent des vétustés importantes qu'il faudra résoudre prochainement (renouvellement des dégrilleurs fins et laveur à sables à prévoir).
Une bathymétrie a été réalisée sur le bassin d'aération, qui confirme le besoin de vider et nettoyer l'ouvrage pour ensuite renouveler les rampes d'aération.

STEU N°12 : Station d'épuration Saint Nicolas la Chapelle
Code Sandre de la station : 060973262002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Bioréacteur à membrane		
Date de mise en service	01/07/2011		
Commune d'implantation	Saint-Nicolas-la-Chapelle (73262)		
Communes raccordées	Cohennoz, Crest-Voland, Flumet (en partie), Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas la Chapelle		
Capacité nominale STEU en EH [1]	27800		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	4437		
Prescriptions de rejet			
Soumise à : ☒ Autorisation en date du 3/10/2009			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Cours d'eau	
	Nom du milieu récepteur	Arly	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et ☐ ou	80
DCO	125	☐ et ☐ ou	75
MES	35	☐ et ☐ ou	90
	Flux maximum autorisé en kg/j		Rendement estimatif
NH_4^+	71.5	☐ et ☐ ou	76
Pt	13.8	☐ et ☐ ou	89
Charges rejetées par l'ouvrage			

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résultats d'analyses effectuées en 2025.

Station de traitement :
STEP ST NICOLAS

CONFORMITE PAR PARAM

						Nombre d'analyses ...				
Paramètre	Unité	Flux Moy. en Entrée (kg/j)	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie (kg/j)	Rdt. Moy. (%)	à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass. tolérés
DBO5	mg O2/l	455,75	3,01	3,69	99%	12	24	24	0	2
DCO	mg O2/l	1008,29	30,16	36,91	96%	24	24	24	0	3
MES	mg/l	401,44	2,13	2,6	99%	24	24	24	0	3
NH4	mg NH4/l	118,38	10,22	16,43	86%	12	12	12	1	2
P total	mg P/l	16,96	3,24	5,21	69%	12	12	12	0	2
pH	Unités pH		7,86			24	24	24	0	

La STEU est conforme malgré un dépassement constaté lors de l'analyse du 31/12/2025 (journée de l'année la plus chargée en NH4).

STEU N°13 : Station d'épuration GRAND-ARC
Code Sandre de la station : 060973154002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	1983
Commune d'implantation	Mercury (73154)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	100
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	8

Prescriptions de rejet				
Arrêté du 21 juillet 2015	STEP <=200 EH			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet superficiel		
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de la Gollette		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Pas de bilan 24h00 en 2025. Aucune fréquence exigée selon Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015													

STEU N°14 : Station d'épuration VENTHON
Code Sandre de la station : 060973308002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	20/02/2007
Commune d'implantation	Venthon (73308)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	750
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	120

Prescriptions de rejet			
Arrêté du 21 juillet 2015	500 EH < STEP <= 1000 EH		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet superficiel et rejet souterrain	
	Nom du milieu récepteur	ARLY	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/07/2025	Oui	7.8	93.8	88	63.5	101	62	74.2	9		
SATESE 22/07/2025	Oui	17	95	120	89	24	90	53	62		

Une opération de curage des filtres a été réalisée à l'automne 2025, après le faucardage des roseaux (230 tonnes de boue extraite de l'ensemble des bassins). Un équipement de suivi des débordements va être mis en place courant 2026.

STEU N°15 : corbet - Station d'épuration CORBET D'EN HAUT
Code Sandre de la station : 060973188001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Décanteur digesteur – lit bactérien
Date de mise en service	2008
Commune d'implantation	NOTRE DAME DES MILLIERES
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	20
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1.6

Prescriptions de rejet				
Arrêté du 21 juillet 2015	STEP <= 200 EH			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Rejet souterrain ____ ____		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Pas de bilan 24h00 en 2025. Aucune fréquence exigée selon Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015, Le rejet est souterrain et les prélèvements en sortie ne sont pas possibles													

STEU N°16 : allondaz - Station d'épuration ALLONDAZ Chef-lieu
Code Sandre de la station : 060973014001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/11/2005
Commune d'implantation	Allondaz (73014)
Capacité nominale STEU en EH [1]	150
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	22

Prescriptions de rejet				
Arrêté du 21 juillet 2015	STEP <= 200 EH			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet superficiel		
	Nom du milieu récepteur	Le Chiriac		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan 24h00 en 2025. Aucune fréquence exigée selon Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015											
SATESE 22/07/2025	Oui	22	97	173	93	68	97	40	81	14	

STEU N°17 : cruet - Station d'épuration CRUET
Code Sandre de la station : 060973154001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Traitement biologique et boues activées
Date de mise en service	1992
Commune d'implantation	MERCURY
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	200
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	16

Prescriptions de rejet				
Arrêté du 21 juillet 2015	STEP <= 200 EH			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet superficiel		
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau du Cruet		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☐ ou	60
DCO	200	☐ et	☐ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan 24h00 en 2025. Aucune fréquence exigée selon Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015											

La station est obsolète et ne permet pas d'atteindre un traitement correct régulier pour l'ensemble des paramètres analysés.

STEU N°18 : rognaix STEU Rognaix
Code Sandre de la station : 060973216001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien faible charge ____
Date de mise en service	
Commune d'implantation	Rognaix (73216)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	50
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	7

Prescriptions de rejet			
Arrêté du 21 juillet 2015	STEP <= 200 EH		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet superficiel	
	Nom du milieu récepteur	Isère (rivière)	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan 24h00 en 2025. Aucune fréquence exigée selon Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015											
SATESE 04/12/2025	Non	89		277		190		82		12	

La concentration des eaux usées est élevée, l'usine est en surcharge.
Le lit de pouzzolane est colmaté en profondeur. Au vu de ces éléments, une étude de remise en état de l'ouvrage devra être envisagée à court terme.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration LA BATHIE (Code Sandre : 060973032003)	72	57
beaufort sur doron - Station d'épuration de Beaufort sur Doron (Code Sandre : 060973317002)	159	179
Station d'épuration LA GIETTAZ (Code Sandre : 060973123001)	12	11
albertville - Station d'épuration GILLY-SUR-ISERE (Code Sandre : 060973124001)	918	786
Station d'épuration Saint Nicolas la Chapelle (Code Sandre : 060973262002)	101	102
Total des boues produites	**1262**	**1135**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
MONTAILLEUR - FOURNIEUX (Code Sandre : 060973162002)	0	2,24
Station d'épuration LA BATHIE (Code Sandre : 060973032003)	68	61
beaufort sur doron - Station d'épuration de Beaufort sur Doron (Code Sandre : 060973317002)	151	178
Station d'épuration LA GIETTAZ (Code Sandre : 060973123001)	6	7
albertville - Station d'épuration GILLY-SUR-ISERE (Code Sandre : 060973124001)	804	727
Station d'épuration Saint Nicolas la Chapelle (Code Sandre : 060973262002)	65	99
Station d'épuration VENTHON (Code Sandre : 060973308002)	0	52,8
corbet - Station d'épuration CORBET D'EN HAUT (Code Sandre : 060973188001)	0	0,06
rognaix STEU Rognaix (Code Sandre : 060973216001)	1,8	0,42
Total des boues évacuées	**1 095,8**	**1 127,5**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:	70	71
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	2282.40	2304
Participation aux frais de branchement	211.50	214

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	85,74 €	93,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 90 m³	1,647 €/m³	1,796 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 90 m³	1,729 €/m³	1,886 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 06/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- Délibération du 06/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 18/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement
- Délibération du 06/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant la participation aux frais de branchement

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	85.74	93.52	9.1%
Part proportionnelle	201.1	218.22	8.5%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	**285.84**	**311.74**	**9.1%**
Taxes et redevances			
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	1.2	2.4	50%
Total	**287.04**	**314.14**	**9.44%**
Prix TTC au m^3	**2.39**	**2.62**	**9.62%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2025 en €/m³**	**Prix au 01/01/2026 en €/m³**
Albertville hors Saint Sigismond	2,39	2,63
Albertville Saint Sigismond	2,51	2,71
Allondaz	2,32	2,55
Beaufort	2,80	2,85
Bonvillard	2,32	2,55
Césarches	-	-
Cevins	2,32	2,55
Cléry	2,65	2,77
Cohennoz	2,76	2,82
Crest-Voland	2,76	2,82
Esserts-Blay	2,32	2,55
Flumet	2,76	2,82
Frontenex	2,65	2,77
Gilly-sur-Isère	2,51	2,71
Grésy-sur-Isère	2,32	2,55
Grignon	2,51	2,71
Hauteluce	2,80	2,85
La Bâthie	2,39	2,63
La Giettaz	2,76	2,82
Marthod	2,32	2,55
Mercury	2,51	2,71
Montailleur	2,32	2,55
Monthion	2,65	2,77
Notre-Dame-de-Bellecombe	2,76	2,82
Notre-Dame-des-Millières	2,65	2,77
Pallud	2,65	2,77
Plancherine	2,65	2,77
Queige	2,70	2,81
Rognaix	2,32	2,55
Sainte-Hélène-sur-Isère	2,32	2,55
Saint-Nicolas-la-Chapelle	2,76	2,82
Saint-Paul-sur-Isère	2,32	2,55
Saint-Vital	2,65	2,77
Thénésol	2,32	2,55
Tournon	2,65	2,77

Tours-en-Savoie	2,65	2,77
Ugine	2,39	2,63
Venthon	2,32	2,55
Verrens-Arvey	2,65	2,77
Villard-sur-Doron	2,80	2,85

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ▪ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Travaux	52 724.52	-
Redevance eaux usées Assainissement Collectif	7 393 585.61	8 184 919.24
Redevance eaux usées SPANC	31 206.58	34 215.48
Participation assainissement collectif	471 710.76	526 177.53
Total recettes de facturation	**7 949 227.47**	**8 745 312.25**
Autres produits de gestion courante	16 040.28	50 516.18
Prime de l'Agence de l'Eau	112 254	-
Autres subventions d'exploitation	2321.77	-
Autres prestations de service	159 563.46	83 585.42
Total autres recettes	**290 179.51**	**134 101.6**
Recettes globales	**8 239 406.98**	**8 879 413.85**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 8,879,413.9 € (8,239,407 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Cet indicateur ne peut pas être calculé, faute d'éléments fiables concernant le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85,75%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	86,1%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**86**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 86 pour l'exercice 2025 (86 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Les données ont été renseignées pour les STEU ayant une charge supérieure à 2000 EH (obligation réglementaire) et les STEU de moins de 2000 EH pour lesquelles les éléments en notre possession le permettent

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
MONTAILLEUR - CHEF LIEU	1,6	100	100
MONTAILLEUR - LA CHAGNE	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	____	____
MONTAILLEUR - FOURNIEUX	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	____	____
Station d'épuration LA BATHIE	229,3	0	100
Station d'épuration ESSERTS BLAY ST THOMAS	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	____	____
beaufort sur doron - Station d'épuration de Beaufort sur Doron	555,8	100	100
queige - Station d'épuration QUEIGE	6,8	100	100
Station d'épuration LA GIETTAZ	47,6	100	100
STEP - GRESY-SUR-ISERE	135,5	100	100
Station d'épuration SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	44,6	100	100
albertville - Station d'épuration GILLY-SUR-ISERE	1 566,4	0	100
Station d'épuration Saint Nicolas la Chapelle	455,8	100	100
Station d'épuration GRAND-ARC	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	____	____

Station d'épuration VENTHON	11,6	100	100
corbet - Station d'épuration CORBET D'EN HAUT	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	____	____
allondaz - Station d'épuration ALLONDAZ Chef-lieu	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	____	____
cruet - Station d'épuration CRUET	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	____	____
rognaix STEU Rognaix	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	____	____

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (42 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
MONTAILLEUR - CHEF LIEU	1,6	100	100
MONTAILLEUR - LA CHAGNE	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100	100
MONTAILLEUR - FOURNIEUX	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100	100
Station d'épuration LA BATHIE	229,3	0	100
Station d'épuration ESSERTS BLAY ST THOMAS	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100	100
beaufort sur doron - Station d'épuration de Beaufort sur Doron	555,8	100	100
queige - Station d'épuration QUEIGE	6,8	100	100
Station d'épuration LA GIETTAZ	47,6	100	100
STEP - GRESY-SUR-ISERE	135,5	100	100
Station d'épuration SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	44,6	100	100
albertville - Station d'épuration GILLY-SUR-ISERE	1 566,4	100	100
Station d'épuration Saint Nicolas la Chapelle	455,8	100	100
Station d'épuration GRAND-ARC	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100	100
Station d'épuration VENTHON	11,6	100	100

corbet - Station d'épuration CORBET D'EN HAUT	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100	100
allondaz - Station d'épuration ALLONDAZ Chef-lieu	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100	100
cruet - Station d'épuration CRUET	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100	100
rognaix STEU Rognaix	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2025 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (92 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
MONTAILLEUR - CHEF LIEU	La charge brute de pollution a été calculée à partir de l'analyse ponctuelle réalisée dans le cadre de l'audit autosurveillance	100	100
MONTAILLEUR - LA CHAGNE	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2024 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)
MONTAILLEUR - FOURNIEUX	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2024 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	0 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)	0 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)
Station d'épuration LA BATHIE	229,3	0	0
Station d'épuration ESSERTS BLAY ST THOMAS	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2024 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)	0 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)
beaufort sur doron - Station d'épuration de Beaufort sur Doron	555,8	100	100
queige - Station d'épuration QUEIGE	6,8	100	0
Station d'épuration LA GIETTAZ	47,6	100	100
STEP - GRESY-SUR-ISERE	135,5	100	100
Station d'épuration SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	44,6	100	100
albertville - Station d'épuration GILLY-SUR-ISERE	1 566,4	100	100
Station d'épuration Saint Nicolas la Chapelle	455,8	100	100

Station d'épuration GRAND-ARC	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2024 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)
Station d'épuration VENTHON	11,6	0	100
corbet - Station d'épuration CORBET D'EN HAUT	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2024 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)
allondaz - Station d'épuration ALLONDAZ Chef-lieu	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2024 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)
cruet - Station d'épuration CRUET	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2024 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)	100 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)
rognaix STEU Rognaix	La charge brute de pollution n'a pas pu être calculée pour 2024 du fait d'absence de debit moyen en entrée station	0 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)	0 (Aucune analyse 24h effectuée. La performance est évaluée sur l'analyse ponctuelle)

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 92 (91 en 2024).

Commentaire :
Conformité renseignée en noir pour les STEU ≥ 500EH en faisant l'objet réglementaire.
Conformité renseignée en orange pour les STEU d'une taille inférieure (performance évaluée sur l'analyse ponctuelle).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MONTAILLEUR - CHEF LIEU :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

MONTAILLEUR - LA CHAGNE :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

MONTAILLEUR - FOURNIEUX :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	2.24
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,24

Station d'épuration LA BATHIE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	61
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		61

Station d'épuration ESSERTS BLAY ST THOMAS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Villard sur doron - Station d'épuration de Beaufort sur Doron :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	178
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		178

queige - Station d'épuration QUEIGE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration LA GIETTAZ :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☒ Conforme	7
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7

STEP - GRESY-SUR-ISERE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration SAINTE-HELENE-SUR-ISERE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

albertville - Station d'épuration GILLY-SUR-ISERE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	43.2
	☐ Non conforme	
Incinération	☒ Conforme	683.3
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		727

Station d'épuration Saint Nicolas la Chapelle :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☒ Conforme	99
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		99

Station d'épuration GRAND-ARC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration VENTHON :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	52.8
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		52,8

corbet - Station d'épuration CORBET D'EN HAUT :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0.06
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,06

allondaz - Station d'épuration ALLONDAZ Chef-lieu :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

cruet - Station d'épuration CRUET :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

rognaix STEU Rognaix :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0.42
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,42

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 2 abonnés ont sollicité le service pour des demandes d'indemnisation donnant suite à des expertises

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,04 pour 1000 habitants (0,16 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 44

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 7,5 par 100 km de réseau (3,1 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	____	0,05	0,32	0,35	0,14

Au cours des 5 dernières exercices, 4,2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,14% (0,35% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
MONTAILLEUR - CHEF LIEU	1 Sans obligation de bilan selon Arrêté	1	100	100
MONTAILLEUR - LA CHAGNE	0 Sans obligation de bilan selon Arrêté	0	Pas de bilan en 2024	Pas de bilan en 2025
MONTAILLEUR - FOURNIEUX	0 Sans obligation de bilan selon Arrêté	0	Pas de bilan en 2024	Pas de bilan en 2025
Station d'épuration LA BATHIE	24	23	100	95.8
Station d'épuration ESSERTS BLAY ST THOMAS	1 Sans obligation de bilan selon Arrêté	1	100	100
beaufort sur doron - Station d'épuration de Beaufort sur Doron	52	48	100	92.3
queige - Station d'épuration QUEIGE	1	1	100	100
Station d'épuration LA GIETTAZ	12	11	100	91.7
STEP - GRESY-SUR-ISERE	12	12	100	100
Station d'épuration SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	2	2	100	100
albertville - Station d'épuration GILLY-SUR-ISERE	104	104	100	100
Station d'épuration Saint Nicolas la Chapelle	24	24	100	100
Station d'épuration GRAND-ARC	0 Sans obligation de bilan selon Arrêté	0	0	Pas de bilan en 2025

Station d'épuration VENTHON	1	1	100	100
corbet - Station d'épuration CORBET D'EN HAUT	0 Sans obligation de bilan selon Arrêté	0	Pas de bilan en 2024	Pas de bilan en 2025
allondaz - Station d'épuration ALLONDAZ Chef-lieu	1 Sans obligation de bilan selon Arrêté	1	100	100
cruet - Station d'épuration CRUET	0 Sans obligation de bilan selon Arrêté	0	Pas de bilan en 2024	Pas de bilan en 2025
rognaix STEU Rognaix	0 Sans obligation de bilan selon Arrêté	0	0	Pas de bilan en 2025

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 98,1 (100 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		**Exercice 2024**	**Exercice 2025**
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (100 en 2024).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	27 716 339,66	25 760 605,59
Epargne brute annuelle en €	2 410 180,9	3 144 937,94
Durée d'extinction de la dette en années	11,5	8,2

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	255 967,39	324 183,72
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	7 829 892,24	8 122 329,07
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	3,27	3,99

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 6

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0,18 pour 1000 abonnés (0,33 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 574 882.4	1 829 734.5
Montants des subventions en €	230 808 .98	173 380.98
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		27 716 339,66	25 760 605,59
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 102 014,1	1 955 734.07
	en intérêts	949 454,86	782 458.53

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de **1 890 803.49** € (1 851 857.69€ en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
BP régie assainissement, dépense équipement	6 262 804.46	4 042 153.08

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

PPI annexé

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

134 002,63 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0512 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0039 €/m^3 en 2024).

Le détail du fond d'actions de solidarité est visible sur le RPQS de la Régie d'Eau Potable (29 948.4 €TTC) et de la Délégation de service Public des Saisies (0 €TTC).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	50 035	50 317
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	16	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 095,8	1 127,5
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,39	2,62
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	86	86
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	42%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	92%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	91%	92%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0039	0,0512
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,16	0,04
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,1	7,5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,35%	0,14%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	98,1%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	11,5	8,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,27%	3,99%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,33	0,18